

DELIBERATION DD2022_049

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 59 |
| Votants | 77 |
| Pouvoirs | 18 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LA PISCINE DE NIVERSAC FOND DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. TALLET, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M. DENIS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

**AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LA PISCINE DE NIVERSAC
FOND DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BOULAZAC-ISLE-MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220519-DD2022_049-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la piscine de Niversac est implantée sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire, sur un terrain mis à disposition par la commune pour la construction de l'équipement.

Que le terrain, d'une contenance cadastrale de 17 180m² (parcelles B 1961 et B1962), permettra également l'accueil d'autres équipements portés par la commune, la piscine occupant une surface de 8 474 m².

Qu'afin de permettre la desserte du terrain en vue de l'ouverture de l'équipement, la commune de Boulazac-Isle-Manoire réalise un aménagement paysager pour permettre l'accessibilité par l'ensemble des modes de déplacements :

- Les transports en commun, et particulièrement les cars qui permettront l'accès à la piscine par les scolaires, qui seront les utilisateurs principaux de cet équipement.
- La navette ferroviaire et les modes actifs (marche, vélo) : la piscine est située à proximité de la gare de Niversac et de la voie verte réalisée par la commune. L'aménagement envisagé permettra un accès aisé à la piscine depuis ces modes de transport, en particulier par la sécurisation des traversées de la RD6089.
- Les véhicules personnels.

Que le montant des aménagements réalisés et pris en charge par la commune est estimé à 210 000 € HT.

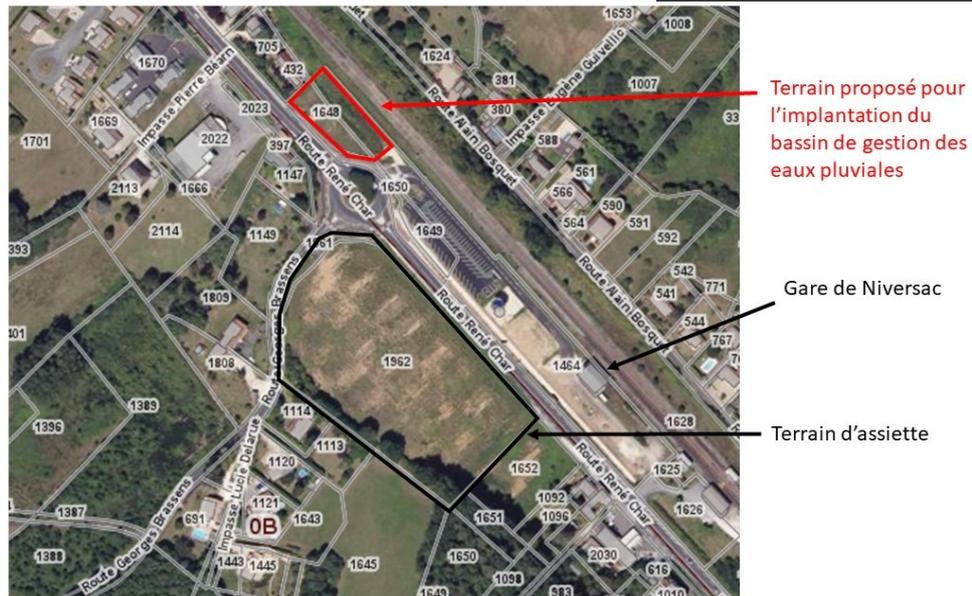
Considérant qu'initialement, le projet de la piscine de Niversac prévoyait la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales uniquement destiné au recueil des eaux issus de l'emprise foncière occupée par la piscine.

Qu'or, le terrain sera amené à terme à accueillir d'autres équipements, qui devront à leur tour disposer d'ouvrages de gestion des eaux de pluies similaires.

Qu'il est donc apparu intéressant de pouvoir mutualiser ces équipements.

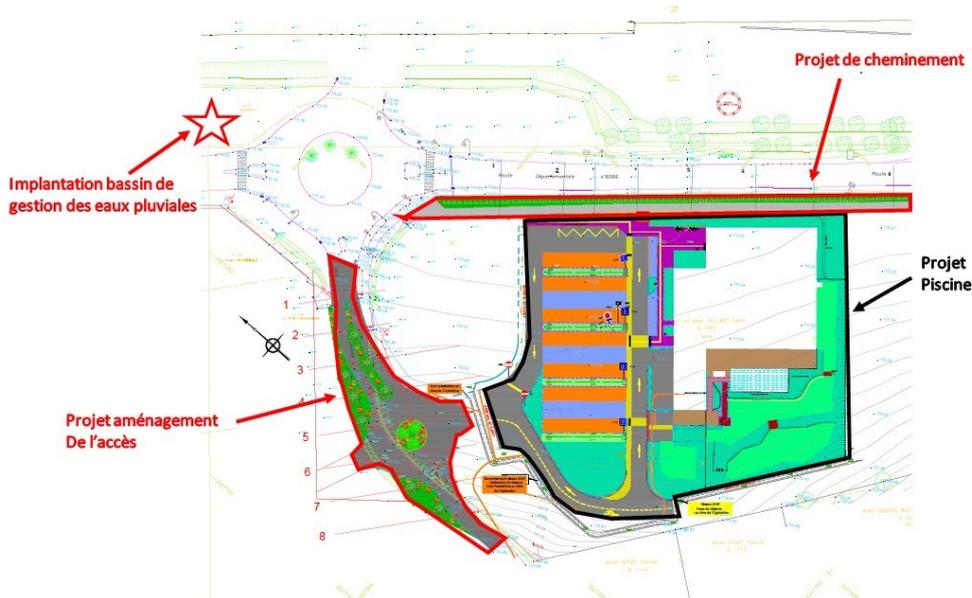
Qu'or, la commune de Boulazac-Isle-Manoire dispose, en aval hydraulique du terrain, d'un délaissé qui permet d'implanter un ouvrage de gestion des eaux pluviales capable de traiter l'ensemble de la surface du terrain.

Que situé de l'autre côté de la route départementale RD 6089, il serait facilement desservi par des réseaux présents sous la route départementale.



Que le coût de réalisation de cet ouvrage est de 70 000 € HT.

Considérant que dans le cadre des aménagements projetés par la commune, il est prévu la réalisation d'un accès piéton qui permet de sécuriser les déplacements, en particulier venant de la gare de Niversac.



Que le coût de cet aménagement doux est estimé à 65 000 € HT.

Que le bassin de gestion des eaux pluviales et le cheminement doux situé le long de la route départementale auront donc une utilité partagée entre la piscine et les équipements communaux.

Qu'aussi, il est proposé que le Grand Périgueux puisse verser un fond de concours à la commune de Boulazac-Isle-Manoire pour la réalisation de ces ouvrages, l'aménagement de l'accès restant à la charge de la commune de Boulazac-Isle-Manoire.

| | Coût total | Commune de | |
|----------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| Aménagement accès | 210 000 € | 210 000 € | 0 € |
| Bassin eaux pluviale | 70 000 € | 35 000 € | 35 000 € |
| Cheminement doux | 65 000 € | 32 500 € | 32 500 € |
| Total | 345 000 € | 277 500 € | 67 500 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la participation du Grand Périgueux à la prise en charge des aménagements communs à la piscine de Niversac et aux futurs équipements communaux.
- Autorise le Président à signer une convention de fond de concours avec la commune de Boulazac-Isle-Manoire pour un montant prévisionnel de 67 500 €.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|--------------------------------|
| Délibération publiée le 02/06/2022 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2022 | Périgueux, le 02/06/2022 |
| | Le Président, Jacques AUZOU |

